

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026
RÉUNION ORDINAIRE

Le **7 avril 2026**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **31 mars 2026**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire**.

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 14
Absent R : 1
Absent NR : 0
Votants : 15

Étaient présents : Mesdames et Messieurs SCALA Anaïs, METAY Muriel, VIAL Florian, GARNIER Lauraine, BOURGARIT Christopher, SOULIE Raphaël, MARTIN Mélanie, COSSIAUX Laurent, LAMBERT Pierre, PILADELLI Eric, METAY Laure, PILADELLI Romain, MARTIN Carole, TOURRAL Annie.

Absents représentés : Madame GAILLARD Laure

Absents non-représentés :

Madame GARNIER Lauraine a été désignée comme secrétaire.

Début de séance : 20h33

APPROBATION DU PV DU 20 MARS 2026.

Le Conseil Municipal, approuve à 15 voix le PV du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATION GROUPEES

C2026D11 DELIBERATION APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame METAY Muriel, 1ère adjointe a présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025.

Les résultats suivant son constatés :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2025	512 169,23	96 603,30	608 772,53
Recettes 2025	502 160,22	114 171,62	616 331,84
Résultat 2025	- 10 009,01	17 568,32	7 559,31
Restes à Réaliser Dépenses		27 200,00	
Restes à Réaliser Recettes		65 134,00	

En application de l'article L.2121.14 du CGCT, Mme Le Maire a quitté la séance au moment du vote.

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame METAY Muriel Adjointe aux finances, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Marcollin
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C2026D12 DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Madame METAY Muriel 1ère adjointe,

Pour donner suite au vote du compte financier unique 2025, il a été constaté les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat clôture 2024	129 010,29	- 15 350,81	-
Affecté à l'investissement	39 785,59		
Dépenses 2025	512 169,23	96 603,30	608 772,53
Recettes 2025	502 160,22	114 171,62	616 331,84
Résultat 2025	- 10 009,01	17 568,32	7 559,31
Résultat clôture 2025	79 215,69	2 217,51	81 433,20
Restes à Réaliser Dépenses		27 200,00	
Restes à Réaliser Recettes		65 134,00	
Solde des Restes à Réaliser		37 934,00	

Considérant que le CFU fait apparaître un excédent d'investissement et un solde positif des restes à réaliser, et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'affectation en réserves au compte 1068

Le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE**

- De reporter en recettes de fonctionnement au compte 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de **79215.69€**
- De reporter en recettes d'investissement au compte 001 la somme de **2217.51€**.

C2026D13 DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Le budget primitif COMMUNE pour l'exercice 2026, est présenté par Madame METAY Muriel, 1ère adjointe, et soumis au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le budget primitif 2026 qui a été voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025 à la suite du vote du compte financier unique. L'article L.5217-10.6 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité à l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que cette mesure possible en M57 facilite la gestion comptable, en évitant d'avoir recours à des décisions modificatives pour de petites sommes, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame Le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget a été voté :

Au niveau du chapitre en section fonctionnement pour un montant de 562 097.69€ en dépenses et recettes (482 882 € en recettes de fonctionnement, plus report d'excédent de 79 215.69 €)

Au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » sans vote formel sur chacun des chapitres pour un montant de 170 850€ d'investissement en dépenses et recettes.

C2026D14 DELIBERATION VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'articles 1636B sexties relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le budget primitif 2026,

Madame Muriel METAY, 1ère adjointe rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la taxe d'habitation s'est terminée en 2022. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les collectivités doivent donc impérativement voter un taux de taxe d'habitation, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Pour l'exercice 2026, le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme. La variation du taux de TH est encadrée par des règles de liens fixées par l'article 1636B sexties du CGI.

Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond)
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF) ou doit diminuer autant, en cas de diminution
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus que le taux de TFB ou doit diminuer autant, en cas de diminution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 pour et 1 abstention des membres présents.

DÉCIDE d'augmenter le taux d'impositions des taxes pour l'exercice 2026 à savoir :

- Taxe foncier bâti 35,08%
- Taxe foncière non bâti 51.89%
- Taxe d'habitation 15.01%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction de bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

QUESTIONS DIVERSES

- Revoir la limitation de vitesse entre les dos d'âne devant l'école.
- Annonce distribution du compost.

Fin de séance : 23h03.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 19 MAI 2026 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance